
Nouvelle réglementation à suivre avant d'allumer un feu à Val-David

Val-David, 12 juin 2019

Les risques d'incendie sont essentiellement liés à l'activité humaine. Le vent demeure le principal ennemi, car en un rien de temps, une bourrasque peut emporter tout brûlage et ainsi causer des dommages irréparables. La vigilance est de mise et c'est pourquoi la Municipalité tient à informer sa population sur les règles à respecter en lien avec le nouveau Règlement # 900 concernant le brûlage, adopté à la séance du 11 juin dernier.



Le permis est gratuit, mais obligatoire

Tout d'abord, tout feu à ciel ouvert requiert une demande de permis auprès de la Régie incendie des Monts <https://ridm.quebec/permis-de-brulage/> et ce, en tout temps. Les citoyens n'ayant pas accès à Internet peuvent venir à la réception de la mairie afin d'être accompagnés dans leur demande. Notez que les feux dans les foyers extérieurs couverts et conformes ne requièrent aucun permis.

Le permis de feu à ciel ouvert est valide pour une période de 30 jours à compter de sa date d'émission et autorise un seul feu extérieur par bâtiment principal résidentiel. Il est notamment interdit de faire des feux si le vent et les rafales excèdent 20 km/heure. Il est important de noter que même en possession d'un permis, si une interdiction de faire des feux est en vigueur, vous devez respecter l'indice de la SOPFEU.

Conseils pour les feux de camp :

- Vous devez conserver une distance de dix mètres (10 m) entre tout bâtiment et l'entassement à brûler
- Vous devez conserver une distance de cinq mètres (5 m) entre la limite de propriété, tout espace boisé et l'entassement à brûler
- La hauteur de chaque tas ne doit pas excéder un mètre (1 m)

Conseils pour les feux de déboisement :

- Vous devez conserver une distance de quinze mètres (15 m) entre tout bâtiment, zone boisée ou limite de propriété et l'entassement à brûler
- La hauteur de chaque tas ne doit pas excéder trois mètres (3 m)
- Le feu doit être éteint au plus tard à 20 h

Enfin, la Municipalité invite ses citoyens à se procurer un permis de brûlage auprès de la RIDM et à consulter l'indice de la SOPFEU avant toute activité de brûlage. La vigilance ne doit pas s'envoler en fumée!

Source : Municipalité du Village de Val-David

Service des communications

communications@valdavid.com | 819 324-5678, poste 4249